

DIRECTIVE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DE L'ABONNEMENT DEMI-TARIF CFF POUR LES HABITANTS D'UVRIER A L'AVS-AI

1) But

La présente directive régit les modalités de mise en oeuvre du subventionnement d'un abonnement demi-tarif CFF pour les personnes à l'AVS-AI habitant à Uvrier. Elle fait suite à la décision du conseil municipal du 8 octobre 2020.

2) Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur dès le changement d'horaire du 13 décembre 2020 et la suppression de la desserte d'Uvrier par les Bus sédunois. Elle était valable à l'origine une année. La prolongation pour l'année 2022 a été validée par le Conseil Municipal. Toute prolongation ultérieure devra être validée par le Conseil Municipal.

3) Prestations offertes

La Ville prend en charge 50% du prix d'achat de l'abonnement demi-tarif CFF pour les personnes à l'AVS-AI habitant à Uvrier. A titre indicatif, cela représente un montant de CHF 92.50.

4) Conditions d'attribution

Cette prestation est réservée aux personnes domiciliées à Uvrier.

5) Démarche

Pour obtenir cette subvention, l'utilisateur doit déposer le formulaire de demande de subvention et les documents y relatifs au service de l'urbanisme et de la mobilité. La démarche doit être faite par l'utilisateur ou son représentant légal dans un délai d'un mois après l'achat de l'abonnement demi-tarif CFF. Passé ce délai, plus aucune subvention ne sera accordée.